



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_313
Du 9 octobre 2024

Portant réglementation à la circulation ainsi
qu'une autorisation d'occupation du domaine
public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **9 octobre 2024** par **l'entreprise INEO**, pour le compte de **GRDF**, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation des véhicules au **N°7 avenue de l'Armagnac 32100 CONDOM** en raison d'une ouverture de tranchée pour la réalisation de travaux GRDF.

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024_302 datant du 25 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION ALTERNEE

Au droit et abords du N°7 avenue de l'Armagnac

Du lundi 28 octobre 2024 à 08h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 17h00

➤ **L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules au droit des travaux.**

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par feux de chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax. : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org